

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2012 n° 229

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent portant modification du dernier règlement du cimetière

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire des cimetières ;

Vu le Code du travail,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 63-2002 du 29 juillet 2002 relative au nouveau règlement du cimetière du Muy ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet 2002 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'ouverture du cimetière est fixée comme suit :

- 8h00 à 19h00 du 1^{er} avril au 30 septembre
- 8h00 à 18h00 du 1^{er} octobre au 15 novembre
- 8h00 à 17h00 du 16 novembre au 31 mars

Un tableau placé aux portes du cimetière indique ces nouveaux horaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 3 : Messieurs le directeur général des services de la mairie, le chef de service de l'état civil et le conservateur, le directeur des services techniques, le chef de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie du Muy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des mesures prescrites.

LE MUY, le 17 décembre 2012

Le Maire,


Liliane BOYER



Acte Exécutoire

Contrôle administratif
Sous Préfecture de
Draguignan
Visa de l'Etat le :